

MRH CITYA ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION



PROPOSITION D'ASSURANCE

N° de proposition : M9000143584B Date de début de validité : 15/09/2021 Date de fin de validité : 31/12/2021 Version des Conditions Générales : MRH CITYA réf 310_201909.	Souscripteur : N° Client : 00013459 Monsieur BENAMOR Hazem Tél. : 0665184504 Email : hazamor@gmail.com	Adresse : 3 mail pauline lefebvre 91260 JUVISY SUR ORGE
---	---	--

1 ASSUREUR

ALTIMA ASSURANCES || S.A au capital de 49 987 960 Euros entièrement libéré. Siège social : 275 rue du stade - 79180 CHAURAY - RCS Niort 431 942 838 - Entreprise régie par le Code des assurances. - Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 40 00 - www.acpr.banque-france.fr

2 INTERMEDIAIRES - PRESENTATION ET SOUSCRIPTION

CITYA ASSURANCES/SAINT PIERRE ASSURANCES || Société anonyme par action simplifiée à associé unique au capital de 303 619 € - RCS TOURS 519 106 108 - 7, rue du Docteur Herpin, 37000 TOURS - Tél. : 02 47 70 10 16 - Société de courtage en Assurances - ORIAS n° 11 060 653 (www.orias.fr)
Société de courtage en assurances soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 40 00 - www.acpr.banque-france.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances.

3 LES CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROPOSITION

Les informations que vous nous avez données	Vous avez déclaré en <u>habitation principale</u> • situé(e) 3 mail pauline lefebvre 91260 JUVISY SUR ORGE • vous en êtes Locataire • un(e) appartement situé(e) à(au) un étage intermédiaire, composé(e) de 3 pièce(s), avec un bail d'habitation non meublé • nombre de pièces supérieures à 40m² : 0 • surface des dépendances (dont cave) : Aucune dépendance • surface de Véranda : Aucune véranda • incluant un garage : Non
Votre cotisation	• Date d'effet demandée : 15/09/2021 • Date d'échéance annuelle : 01/01 • Modalité de paiement : mensuel (réservé aux biens pour lesquels votre agence CITYA dispose d'un mandat de gestion lui permettant d'encaisser la cotisation en même temps que le loyer) • Tarif : établi en fonction des informations fournies et valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours > Cotisation annuelle TTC 149,90 € comprenant une cotisation HT de 128,16 € et 21,74 € de taxes dont



Votre cotisation (suite)	- Incendie : 20,50 € hors taxe et 6,15 € de taxe (taux de taxe de 30%) - Catastrophe naturelle et technologique : 12,06 € hors taxe et 1,09 € de taxe (taux de taxe de 9%) - Autres dommages : 95,60 € hors taxe et 8,61 € de taxe (taux de taxe de 9%) - Contribution aux « attentats » versée au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres infractions : 5,90 €. > Cotisation TTC pour la période du 15/09/2021 au 31/12/2021 : 53,90 €, la contribution « attentats » étant appelée le premier mois d'effet du contrat. > Perception TTC pour la période du 15/09/2021 au 31/12/2021 : 65,90 €, contribution « attentats » et frais de courtage annexes inclus. Soit un montant TTC de 15,00 € par mois frais de courtage inclus, hors la contribution « attentats » due le premier mois d'effet. Frais de courtage annexes : 3 € par mois ces frais sont perçus exclusivement par CITYA ASSURANCES et votre agence CITYA, en leur qualité d'intermédiaires en assurance. Ils sont inclus dans le paiement mensuel global réalisé (par chèque ou par prélèvement) mais sont distincts de la cotisation d'assurance qui, seule, revient à ALTIMA ASSURANCES. La cotisation d'assurance est due jusqu'à la date d'échéance contractuelle. Le paiement mensuel correspond à une facilité de paiement accordée par l'assureur. L'échéancier des paiements mensuels est indiqué dans l'avis d'échéance pour le présent contrat comme lors de son renouvellement à son échéance principale. En cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs échéances, le solde de la prime annuelle reste dû auprès d'ALTIMA ASSURANCES.
Garanties proposées	Selon le Tableau des Garanties de la présente Proposition.

4

TABLEAU DES GARANTIES

Les garanties accordées sont définies aux Conditions Générales MRH CITYA réf 310_201909. Elles sont téléchargeables sur le lien <https://www.citya.com/immobilier/location/assurance-mrh>

L'assurance de vos biens	Limites de garanties
Mobilier (objets usuels) - bijoux et objets précieux dans les pièces d'habitation - objets usuels dans les dépendances et dans les garages <i>Exclusion des bijoux et objets précieux dans les dépendances et dans les garages</i> <i>Exclusion des objets de valeur (tableaux, collection d'objets rares etc... et de valeur unitaire > 5 000 €)</i> Bâtiments	20000 € - Plafond de 1 500 € - Plafond de 1 500 € Valeur de reconstruction vétusté déduite Indemnisation complémentaire : montant de la vétusté dans la limite de 25% du montant de l'indemnité de base

L'assurance de vos frais	Limites de garanties
Frais annexes et supplémentaires	5% de l'indemnité versée pour les dommages à vos biens

L'assurance de votre responsabilité civile	Limites de garanties
Dommages corporels seuls	100 000 000 €
Dommages matériels et immatériels seuls	15 000 000 €
En tant que locataire pour la perte des loyers subie pas le propriétaire	Dans la limite de 2 ans de loyers
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	100 000 000 €

L'assurance de votre défense	Limites de garanties
• Défense - Recours	• 8 000 €

L'assistance	Limites de garanties
• Assistance habitation, à domicile, aux personnes en déplacement	• Voir Conditions générales MRH CITYA réf 310_201909
• Informations juridiques et vie pratique	

5

VOS CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION MRH CITYA

Le proposant déclare et reconnaît que :

- il est locataire du bien à assurer.
- cette proposition a été établie selon ses déclarations.

Informations sur le contrat :

- votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction.
- si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de 20 jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.
- vous pouvez également à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre première souscription, résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous en aurons reçu notification de votre part, par lettre ou par tout autre support durable.
- Le proposant est informé que toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées est susceptible d'affecter la validité ou l'effet du contrat et d'entraîner, selon le cas, l'application des sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.
- Vous devez également nous déclarer toute circonstance nouvelle susceptible de modifier les caractéristiques du risque assuré : à défaut vous seriez exposé aux conséquences légales de l'application des articles L113.8 (nullité du contrat) ou L113.9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Vous reconnaissez avoir reçu :

- une fiche d'information
- une notice d'information précontractuelle
- une fiche d'information comportant les renseignements prévus par les articles L112-2, ainsi que A112 du Code des assurances concernant l'application des garanties dans le temps
- les conditions générales de votre contrat.

Vous certifiez en avoir pris connaissance avant la signature du présent document (ou signature électronique), et déclarez expressément les accepter sans restriction, ni réserve.

Vous reconnaissez avoir lu la rubrique sur le traitement des données personnelles présentes dans la notice d'information précontractuelle et acceptez que vos données personnelles soient traitées par ALTIMA et ses partenaires pour les besoins de votre contrat.

Rappel sur le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel n° 2016/679 :

Les renseignements demandés font l'objet de traitements informatiques destinés à la souscription et à la gestion de votre contrat et sont indispensables à cette fin.

Les destinataires des données sont uniquement les services de SAINT PIERRE ASSURANCES sous enseigne CITYA ASSURANCES, GALIAN Courtage || 89, rue La Boétie - 75008 Paris || Adresse postale : GALIAN - TSA 20035 - 75801 Paris CEDEX 08 Société anonyme au capital de 5.000.000 euros - RCS Paris 444 493 456 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 826 (www.orias.fr). Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) Web : www.galian.fr et ALTIMA ASSURANCES. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations nous-mêmes, elles peuvent également être communiquées aux assistants, réassureurs, organismes professionnels ou de contrôle. Vous pouvez également, faire valoir vos différents droits (accès et rectification, portabilité, opposition, effacement et oubli, limitation et retrait de votre consentement, définition du sort de vos données post mortem) pour le traitement des données vous concernant en vous adressant à ALTIMA ASSURANCES - Correspondant DPO - 275 rue du stade - 79180 CHAURAY

Fait àle

Signature du souscripteur

MRH CITYA ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION



CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° de contrat : M9000143584B Date de début de validité : 15/09/2021 Date de fin de validité : 31/12/2021 Version des Conditions Générales : MRH CITYA réf 310_201909.	Souscripteur : N° Client : 00013459 Monsieur BENAMOR Hazem Tél. : 0665184504 Email : hazamor@gmail.com	Adresse : 3 mail pauline lefebvre 91260 JUVISY SUR ORGE
---	---	--

1 ASSUREUR

ALTIMA ASSURANCES || S.A au capital de 49 987 960 Euros entièrement libéré. Siège social : 275 rue du stade - 79180 CHAURAY - RCS Niort 431 942 838 - Entreprise régie par le Code des assurances. - Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 40 00 - www.acpr.banque-france.fr

2 INTERMEDIAIRES - PRESENTATION ET SOUSCRIPTION

CITYA ASSURANCES/SAINT PIERRE ASSURANCES || Société anonyme par action simplifiée à associé unique au capital de 303 619 € - RCS TOURS 519 106 108 - 7, rue du Docteur Herpin, 37000 TOURS - Tél. : 02 47 70 10 16 - Société de courtage en Assurances - ORIAS n° 11 060 653 (www.orias.fr)

Société de courtage en assurances soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 40 00 - www.acpr.banque-france.fr

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances.

3 LES CARACTERISTIQUES DE VOTRE CONTRAT

Les informations que vous nous avez données	Vous avez déclaré en <u>habitation principale</u> • situé(e) 3 mail pauline lefebvre 91260 JUVISY SUR ORGE • vous en êtes Locataire • un(e) appartement situé(e) à(au) un étage intermédiaire, composé(e) de 3 pièce(s), avec un bail d'habitation non meublé • nombre de pièces supérieures à 40m² : 0 • surface des dépendances (dont cave) : Aucune dépendance • surface de Véranda : Aucune véranda • incluant un garage : Non
Les garanties que nous vous conseillons	Ce contrat que nous vous conseillons comporte un ensemble de garanties que nous estimons adaptées en fonction des informations récapitulées ci-dessus. • Les garanties : Dommages à vos biens (bris de glace, vol, incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, gel, dommages électriques, catastrophes naturelles, tempête, ouragan, grêle, neige, attentats) - Responsabilité civile - Défense des droits de l'assuré. • Le plafond d'indemnisation de vos biens mobiliers : 20 000 € • Les franchises : - Franchises des garanties dommages à votre résidence et responsabilité civile : 300 € (à l'exception des garanties bris de glace : 150 € et défense recours : 750 €) - Franchise catastrophes naturelles : 380 € (si événement sécheresse : 1 520 €)



LES CARACTERISTIQUES DE VOTRE CONTRAT

Les prestations d'assistance que nous vous conseillons	Ce contrat que nous vous conseillons comporte un ensemble de prestations d'assistance fournies par INTERMUTUELLES ASSISTANCE et son réseau de prestataires : • L'assistance habitation en cas de sinistre survenant à l'habitation ou d'incident domestique sérieux • L'assistance à domicile en cas d'accident corporel ou de maladie subite • L'assistance aux personnes en déplacement dans le monde entier • Un service « Informations juridiques et vie pratique ».
Votre cotisation	• Date d'effet demandée : 15/09/2021 • Date d'échéance annuelle : 01/01 • Modalité de paiement : mensuel (réservé aux biens pour lesquels votre agence CITYA dispose d'un mandat de gestion lui permettant d'encaisser la cotisation en même temps que le loyer) • Tarif : établi en fonction des informations fournies et valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours > Cotisation annuelle TTC 149,90 € comprenant une cotisation HT de 128,16 € et 21,74 € de taxes dont : - Incendie : 20,50 € hors taxe et 6,15 € de taxe (taux de taxe de 30%) - Catastrophe naturelle et technologique : 12,06 € hors taxe et 1,09 € de taxe (taux de taxe de 9%) - Autres dommages : 95,60 € hors taxe et 8,61 € de taxe (taux de taxe de 9%) - Contribution aux « attentats » versée au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres infractions : 5,90 €. > Cotisation TTC pour la période du 15/09/2021 au 31/12/2021 : 53,90 €, la contribution « attentats » étant appelée le premier mois d'effet du contrat. > Perception TTC pour la période du 15/09/2021 au 31/12/2021 : 65,90 €, contribution « attentats » et frais de courtage annexes inclus. Soit un montant TTC de 15,00 € par mois frais de courtage inclus, hors la contribution « attentats » due le premier mois d'effet. Frais de courtage annexes : 3 € par mois ces frais sont perçus exclusivement par CITYA ASSURANCES et votre agence CITYA, en leur qualité d'intermédiaires en assurance. Ils sont inclus dans le paiement mensuel global réalisé (par chèque ou par prélèvement) mais sont distincts de la cotisation d'assurance qui, seule, revient à ALTIMA ASSURANCES. La cotisation d'assurance est due jusqu'à la date d'échéance contractuelle. Le paiement mensuel correspond à une facilité de paiement accordée par l'assureur. L'échéancier des paiements mensuels est indiqué dans l'avis d'échéance pour le présent contrat comme lors de son renouvellement à son échéance principale. En cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs échéances, le solde de la prime annuelle reste dû auprès d'ALTIMA ASSURANCES.
Durée du contrat	A compter de la date d'effet mentionnée ci-dessus à l'échéance du 31 décembre de la même année. Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.
Garanties proposées	Selon le Tableau des Garanties de la Proposition. Il est téléchargeable sur le lien https://www.citya.com/immobilier/location/assurance-mrh .

IMPORTANT : nous vous conseillons d'enregistrer dès maintenant les numéros suivants dans votre téléphone mobile.

Pour toute déclaration de sinistre, contactez le Service Relation Clients d'ALTIMA ASSURANCES

24h/24 par mail à l'adresse citya@altima-assurances.fr ou au

09 69 32 09 63 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pour bénéficier des prestations d'assistance 24h/24 et 7 jours/7, appelez le

09 69 32 09 67 (appel non surtaxé) depuis la France et le +33 9 69 32 09 67 depuis l'étranger.

Enregistrements téléphoniques :

Afin de vous offrir une meilleure qualité de services, des enregistrements des conversations téléphoniques peuvent être effectués pour les besoins exclusifs de la formation des salariés. Ils sont destinés à ces seuls salariés et à leurs encadrants.

Vous attestez de la validité des informations contenues dans la proposition d'assurance.

Vous reconnaissez :

- avoir pris connaissance et avoir reçu préalablement à la signature des présentes conditions particulières, la fiche d'information, le Tableau des Garanties, la «notice d'information précontractuelle» et la fiche d'information comportant les renseignements prévus par les articles L112-2 et A112 du Code des assurances concernant l'application des garanties dans le temps,
- être informé que la signature du présent document par vos soins, ou sa signature électronique, constitue la souscription du contrat,
- avoir reçu en amont de la signature des présentes conditions particulières, un exemplaire des conditions générales du contrat, fourni sous format électronique ou papier selon ma convenance, ces deux documents constituant votre contrat d'assurance.

Vous reconnaissez avoir lu la rubrique sur le traitement des données personnelles présentes dans la notice d'information précontractuelle et acceptez que vos données personnelles soient traitées par ALTIMA et ses partenaires pour les besoins de votre contrat.

Rappel sur le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel n° 2016/679 :

Les renseignements demandés font l'objet de traitements informatiques destinés à la souscription et à la gestion de votre contrat et sont indispensables à cette fin.

Les destinataires des données sont uniquement les services de SAINT PIERRE ASSURANCES sous enseigne CITYA ASSURANCES, GALIAN Courtage || 89, rue La Boétie - 75008 Paris || Adresse postale : GALIAN - TSA 20035 - 75801 Paris CEDEX 08 Société anonyme au capital de 5.000.000 euros - RCS Paris 444 493 456 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 826 (www.orias.fr). Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) Web : www.galian.fr et ALTIMA ASSURANCES. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations nous-mêmes, elles peuvent également être communiquées aux assistants, réassureurs, organismes professionnels ou de contrôle. Vous pouvez également, faire valoir vos différents droits (accès et rectification, portabilité, opposition, effacement et oubli, limitation et retrait de votre consentement, définition du sort de vos données post mortem) pour le traitement des données vous concernant en vous adressant à ALTIMA ASSURANCES - Correspondant DPO - 275 rue du stade - 79180 CHAURAY

Vous devrez nous déclarer toute circonstance nouvelle susceptible de modifier les caractéristiques du risque assuré : à défaut vous seriez exposé aux conséquences légales de l'application des articles L113.8 (nullité du contrat) ou L113.9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit être adressée à CITYA ASSURANCES par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires de trois pages,
chaque partie ayant reçu le sien,
Pour l'assureur



Pour l'assureur,
M. Florent VILLAIN,
Directeur Général d'ALTIMA ASSURANCES

Fait à le

Signature du souscripteur